



ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

ACTION SOCIALE

en faveur des personnels de l'Éducation nationale

2021

Retrouvez l'ensemble des conditions d'attribution des différentes prestations et les dossiers à télécharger sur www.ac-nancy-metz.fr, cliquez sur Académie - Travailler dans l'académie

ou allez sur [PARTAGE](#) - Vie de l'agent - Actions et prestations sociales - Action sociale, cliquez sur «voir plus», puis sur le lien vers le site de l'académie de Nancy-Metz



COORDONNÉES

Les dossiers devront parvenir par **voie postale** dans les délais requis (**cachet de la poste faisant foi**) à l'adresse suivante :

Rectorat - DPAE 3 - action sociale
C.O. N°30013
54 035 NANCY CEDEX
ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr

Tous les renseignements complémentaires pourront être fournis par le bureau action sociale du rectorat au : 03 83 86 22 17 ou 03 83 86 22 47.

Assistantes sociales :

DSDEN de Meurthe-et-Moselle : 03 83 93 56 79
DSDEN de Meuse : 03 29 76 63 85
DSDEN de Moselle : 03 87 38 64 25
DSDEN des Vosges : 03 29 64 80 46

SECOURS ET PRÊTS

Sans condition de ressources

Destinés aux agents qui ont à faire face à des difficultés passagères, par suite d'événements imprévus et exceptionnels. Pour ce type d'aide, s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

AIDES AUX ENFANTS HANDICAPÉS

Sans condition de ressources

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.
Allocation aux jeunes adultes handicapés de 20 ans à 27 ans.
Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés, en maisons familiales et gîtes de France.

AIDES AUX ADULTES HANDICAPÉS

Aménagement du domicile – appareillage
S'adresser à la section MGEN et à l'assistante sociale du département d'exercice.

AIDES AUX ÉTUDES

Condition de ressources : QF inférieur ou égal à 14 200 euros

Aide complémentaire à la rentrée scolaire de la 2nde au bac

Enfant scolarisé en 2021 dans un établissement du 2nd degré et ne percevant pas l'ARS de la CAF.

Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2021.

Aide à l'hébergement des étudiants

Étudiants de moins de 26 ans, non boursiers, boursiers au taux 0bis ou 1^{er} échelon acquittant un loyer pour un hébergement distant de plus de 30 km du domicile des parents (trajet le plus court de commune à commune).

Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2021.

Aide aux frais d'inscription dans le supérieur pour les étudiants

Étudiants de moins de 26 ans, non boursiers, limitée à **5 années** dans tout le cursus étudiant (**NOUVEAU**).

Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2021.

Aide aux formations de type BAFA et BNSSA

Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2021.

AIDES AUX FAMILLES

Prestations soumises à condition de ressources

Prestation pour garde d'enfants de moins de 6 ans

Aide ministérielle sous forme de chèque emploi service universel.

www.cesu-fonctionpublique.fr ou <http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

Participation aux frais de garde périscolaire pour les enfants de plus de 6 ans

Date limite de dépôt du dossier : 16 septembre 2021.

Aide aux activités sportives et culturelles pour les enfants de la naissance à 21 ans (NOUVEAU)

Participation financière aux dépenses occasionnées dans le cadre extra scolaire, lors d'une inscription au cours de l'année 2021/2022 aux activités sportives et culturelles (bébés nageurs, club sportif, école de danse, de musique, etc.).

Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2021.

VACANCES DES RETRAITÉS

Prestation académique versée sous condition de ressources (revenu brut global 2019, avis d'imposition 2020) dans la limite de 14 jours par an.

Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2021.

AIDES AU LOGEMENT

Prestations soumises à condition de ressources

Prestations ministérielles

Aides à l'installation AIP et AIP ville

Prise en charge des frais d'installation des agents de l'État primo arrivants ou affectés en « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Les dossiers et les conditions d'attribution se trouvent sur le site internet : www.aip-fonctionpublique.fr/

Aide à l'installation : CIV

Prise en charge des frais d'installation des agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine (établissements classés REP, REP+ ou situés en « quartiers prioritaires de la politique de la ville »). Les agents ne doivent pas être éligibles aux autres aides ministérielles (AIP et AIP ville).

500 euros maximum. Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 440.

Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2021.

Prestation académique

Destinée aux enseignants néo-titulaires, aux personnels IATSS lors de leur nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, aux personnels recrutés en contrat PACTE et aux personnels contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Prendre un logement en location et ne pas avoir droit aux aides ministérielles.

500 euros maximum. Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 440.

Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2021.

AUTRES PRESTATIONS

Conseil en économie sociale et familiale

Suivi gratuit par une conseillère en économie sociale et familiale, s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

Des actions d'information peuvent être mises en place. Une communication sera faite via PARTAGE.

Assistance juridique

Consultation juridique gratuite auprès d'un avocat.

Proposée pour les personnels des Vosges et de Meuse.

S'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

Restauration

Concerne les agents (en activité) dont l'INM est inférieur ou égal à 480 depuis le 01/01/2019 et qui déjeunent dans un restaurant administratif ou interadministratif ayant passé une convention avec le rectorat.

Subvention de 1,29 € par repas, versée directement au gestionnaire du restaurant.

S'y ajoute une subvention complémentaire de 1,73 € à compter du 1^{er} janvier 2021, également versée au restaurant. Les deux aides sont déduites du prix des repas.

Travailleurs familiaux, aides ménagères à domicile

Pour les personnels ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter les dépenses de cette nature.

S'adresser à la section MGEN du département d'exercice (uniquement pour les mutualistes).

Chèques vacances

Constitution d'une épargne d'au moins 4 mois financée par l'agent et bonifiée par l'État pour une part variant de 10% à 30% (jusqu'à 35% pour les moins de 30 ans) en fonction des revenus du demandeur. Soumise à conditions de ressources, s'adresser à :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

tel : 0806 80 20 15 (service gratuit + prix appel)

SRIAS Grand EST

Section régionale interministérielle d'action sociale. La SRIAS impulse des actions sociales complémentaires dans les domaines de l'accès au logement, la petite enfance, la restauration inter-administrative, l'accès à la culture et aux loisirs, la préparation à la retraite.

Publications régulières sur PARTAGE

<http://www.srias.grandest.fr/>

AIDES AUX VACANCES ET SÉJOURS D'ENFANTS

Prestations soumises à condition de ressources

2 types de prestations NON cumulables (sauf séjours éducatifs et séjours linguistiques) :

- prestations interministérielles : QF jusqu'à 12 400 euros
- prestations académiques : QF de 12 401 euros à 14 200 euros.

	Prestations interministérielles - 18 ans QF ≤ 12 400€	Prestations académiques de 3 à 18 ans (date limite de dépôt du dossier : 30/09/2021) QF de 12 401 à 14 200€
Maisons familiales de vacances (MVF) ou gîtes de France (y compris gîtes d'enfants)	Séjours en MFV ou gîtes de France agréés par le ministère chargé du tourisme	
	45 jours par an	14 jours par an
Camping et location	Aucune	14 jours par an
Séjours éducatifs : classes de découvertes (classes de neige, mer, nature), séjours à l'étranger en période scolaire	Enfants effectuant un séjour agréé ou contrôlé par le ministère de l'Éducation nationale	
	Allocation journalière dans la limite de 21 jours	14 jours par an
Séjours linguistiques pendant les vacances scolaires	Séjours culturels et de loisirs organisés ou contrôlés par l'État ou les associations suivantes : FFOSC, UNAT, UNOSEL	
	Allocation journalière dans la limite de 21 jours	14 jours par an
Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)	Séjours agréés par la direction de la jeunesse et des sports	
	Allocation journalière	Allocation journalière pour 25 jours maximum
Centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)	Séjours agréés par la direction de la jeunesse et des sports	
	45 jours par an allocation journalière variable selon l'âge de l'enfant	28 jours par an
Dossier spécifique à demander au rectorat Date limite de dépôt du dossier : 01/07/2021 Valable uniquement pendant les vacances d'été (juillet et août)		
Aide spécifique aux vacances des enfants de 4 à 17 ans inclus (colonies de vacances)	Prestations académiques et interministérielles versées directement aux organismes après le séjour. Ne reste à la charge des familles que le solde à régler. Liste des organismes conventionnés par le rectorat : AROEVEN de Lorraine Nancy - FOL/PEP Metz - Odcvl Epinal - UFCV Nancy Les prestations interministérielles et académiques ne sont pas cumulables	

IMPORTANT

Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif, versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent donner lieu à rappel.

La date limite de dépôt des dossiers est une date impérative.

**TOUT DOSSIER PARVENU INCOMPLET
AU RECTORAT OU APRÈS LA DATE
LIMITE INDIQUÉE SERA REFUSÉ**

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Revenu Brut Global n-2 (ou revenu mondial)

Nombre de parts fiscales

(avis d'imposition 2020 sur revenus 2019)

Retrouvez l'ensemble des conditions d'attribution des différentes prestations et les dossiers à télécharger sur www.ac-nancy-metz.fr, cliquez sur Académie - Travailler dans l'académie ou allez sur **PARTAGE** - Vie de l'agent - Actions et prestations sociales - Action sociale, cliquez sur voir plus, puis sur le lien vers le site du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.